

Règlement défis Trail et Marche

Afin d'assurer la sécurité des participants au défis Trail et Marche, des mesures strictes seront mises en place par l'Organisation.

Art.1 : La 4ème édition du Téléthon avec le format Trail et Marche est organisée le samedi 6 décembre 2025 par l'ASCC, sous l'égide du Centre Hospitalier de Castelluccio (CHDC).

Art.2 : Il s'agit d'un parcours pédestre empruntant les chemins et sentiers du Centre Hospitalier et de la Collectivité de Corse. Cette épreuve propose aux participants un parcours de 11km (540m D+) et une marche de 4 km.

Art.3 : La marche éco-Rando de 4km est ouverte aux participants à l'Olympiade de la santé, au personnel du CHD ainsi qu'aux pensionnaires de l'hôpital après accord médical.

La participation au Trail est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à l'athlétisme en compétition, ou, pour les non-licenciés, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an à la date de la course.

Mention Obligatoire sur le certificat médical : il est précisé que votre certificat médical doit comporter l'une des trois mentions suivantes :

- . non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ;
- . non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ;
- . non contre-indication à la pratique du sport en compétition.

ATTENTION ;

La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée, si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical (par présentation directe ou celle d'une licence).

Art.4 : Engagements trail : 5 euros. Engagement marche : La participation est gratuite.

Art.5 : Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Art.6 : Il est strictement interdit de courir sans dossard, tout contrevenant sera éventuellement susceptible d'engager sa responsabilité et l'organisation ne serait être tenue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.

La cession du dossard est strictement interdite. Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve. En cas d'accident, le cédant et le reprenneur du dossard pourront éventuellement voir leur responsabilité recherchée. Le mandataire de la gestion des inscriptions pour le compte d'un groupe est tenu d'informer les participants du contenu du règlement de la course, de l'interdiction de cession du dossard et pourra éventuellement, en cas d'accident, voir sa responsabilité recherchée.

Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

Art.7 : Equipement:

Le trail propos un ravitaillement pendant la course au barrage de Lisa (ravitaillement mixte - liquide et solide) situé au 3^{ème} km et 9^{ème} km, pour cette épreuve il est recommandé de se munir du matériel suivant :

- Une réserve d'eau de 50cl
- Une barre ou un gel énergétique

Le port du dossard est obligatoire à l'avant, visible dans son intégralité et en permanence.

Les bâtons ne sont pas autorisés sur ce parcours sauf pour la marche éco-rando. Le port d'oreillettes ou de casques sur les oreilles ne sont pas autorisés. Toute personne en infraction avec ce point du règlement sera mise hors course. Des points de contrôles sont établis par l'organisation. Sur le parcours vous pourrez rencontrer des postes de signaleurs, qui assureront la régularité de l'épreuve et votre sécurité.

Art.8 : Les participants disposeront d'un temps maximum de 2h30 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée.

Art.9 : Services Généraux : La sécurité du cortège est assurée par la présence de membres du personnel, de l'organisation, équipe de sécurité, des signaleurs bénévoles... Tout coureur autorise l'organisation à lui prodiguer tous les soins médicaux et/ou l'hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Art.10 : Assurances :

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol pouvant survenir aux concurrents ainsi qu'aux tiers durant le déroulement de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) aux biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Art.11 : Chaque coureur autorise expressément les organisateurs et leurs ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images prises à l'occasion de sa participation par tous supports sur lesquels il pourrait apparaître, et ce pour une durée illimitée, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve. Cette autorisation est valable pour le monde entier.

Art.12 : Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux appartenant à l'organisation.

Art.13 : Charte

- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol et ne pas crier intempestivement.
- Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation.
- Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu.
- Venir en aide à un concurrent en situation dangereuse.

Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles. Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'à l'arrivée.